

Commune d'EMANVILLE (Eure)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal
Séance du 07 avril 2023 (convocation du 31 mars 2023)

En exercices	Présents	Votants
15	12	13

Le vendredi sept avril deux mil vingt-trois, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par le règlement, dans la salle polyvalente en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Thierry DULUT.

ETAIENT PRESENTS : Thierry DULUT, Françoise DUMONT, Katia BLAISOT, PASQUET Katia, Monique BOURNAUD, Benoit COMBE, Sandrine DE MAGALAHES, Gaëtan MONNIER, Coralie GUIOT, Cendrine CORDIER, Catherine DECAEN, Pierre MANIERE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : GALLAND Sébastien donne pouvoir à Thierry DULUT

ETAIENT ABSENTS : LOUVET Eric, GIER Fabrice

SECRETAIRE DE SEANCE : Katia PASQUET

Le Conseil Municipal n'ayant pas de remarque à propos du précédent compte-rendu de conseil Monsieur le Maire ouvre la séance.

I. COMPTE DE GESTION COMMUNE 2022

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2022.

Le Compte de Gestion 2022 du budget de la Commune, après rapprochement du Compte Administratif 2022 n'ayant révélé aucune différence, il est proposé de l'approuver.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal,

- constatant que le Compte de Gestion 2022 du budget à des montants de titres à recouvrer et de mandats émis conformes aux écritures de la comptabilité administrative,

Et après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 correspondant au Compte Administratif 2022 du Budget de la Commune.

II. COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2022.

Le Compte de Gestion 2022 du budget Assainissement, après rapprochement du Compte Administratif 2022 n'ayant révélé aucune différence, il est proposé de l'approuver.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal,

- constatant que le Compte de Gestion 2022 du Budget Assainissement à des montants de titres à recouvrer et de mandats émis conformes aux écritures de la comptabilité Administrative,

Et après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité le Compte de Gestion Assainissement 2022 correspondant au Compte Administratif 2022 du Budget Assainissement.

III. COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2022

Monsieur le Maire quitte la pièce et laisse la parole à, la doyenne de l'Assemblée. Madame la doyenne présente le Compte Administratif 2022 :

FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté N-1		+ 364 734.66 €
Dépenses de l'exercice	- 296 775.56 €	
Recettes de l'exercice	+ 350 080.30 €	
Résultat de l'exercice		+ 53 304.74 €
Dissolution du CCAS		+ 3 414.26 €
	SOLDE 2022	+ 421 453.66 €

INVESTISSEMENT		
Résultat reporté N-1		+ 12 362.05 €
Dépenses de l'exercice	- 156 093.12 €	
Recettes de l'exercice	+ 16 999.62 €	
Résultat de l'exercice		- 139 093.50 €
	SOLDE 2022	- 126 731.45 €

RESULTAT GLOBAL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2022 EXCEDENT : + 294 722.21 €
--

Après avoir entendu Madame la Doyenne, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif global tel que présenté ci-dessus.

IV. COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur le Maire quitte la pièce et laisse la parole à Madame la doyenne et 1ère adjointe au Maire. Madame la doyenne présente le Compte Administratif 2022 :

FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté N-1		+ 146 398.56 €
Dépenses de l'exercice	- 24 689.10 €	
Recettes de l'exercice	+ 56 565.78 €	
Résultat de l'exercice		+ 31 876.68 €
	SOLDE 2022	+ 178 275.24 €
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté N-1		+ 21 974.31 €
Dépenses de l'exercice	- 229 369.50 €	
Recettes de l'exercice	+ 29 971.85 €	
Résultat de l'exercice		- 199.397.65 €
	SOLDE 2022	- 177 423.34 €
RESULTAT GLOBAL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2022 EXCEDENT : + 851.90 €		

Après avoir entendu Madame la Doyenne de l'Assemblée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif global tel que présenté ci-dessus.

V. AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2022

Madame la doyenne propose l'affectation du résultat 2022 comme suit :

1) Résultat de fonctionnement N-1	
2) A Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 53 304.74 €
3) B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 364 734.66 €
4) Résultats antérieurs reportés du CCAS APRES DISSOLUTION	+ 3 414.26 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 421 453.66 €
5) D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 126 731.45 € 0
6) E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	0 0
Besoin de financement = F = D + E	- 126 731.45 €
7) AFFECTATION = C = G + H	€
8) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 126 731.45 €
2) H = Résultat de l'exercice (fonct.-invest.)	+ 294 722.21 €
DEFICIT REPORTE D 002	0

Après avoir entendu Madame la doyenne, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter l'affectation du résultat tel que présenté ci-dessus.

VI. AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT 2022

Madame la doyenne propose l'affectation du résultat comme suit :

9) Résultat de fonctionnement N-1	
10) A Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 31 876.68 €
11) B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 146 398.56 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 178 275.24 €
12) D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 177 423.34 € 0
13) E solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	0 0
F Besoin de financement = F = D + E	- 177 423.34 €
14) C AFFECTATION = C = G + H	
15) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 177 423.34 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 851.90 €
DEFICIT REPORTE D 002	0 €

Après avoir entendu Madame la doyenne, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter l'affectation du résultat tel que présenté ci-dessus.

VII. AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DU SIEGE DE L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'amortir les travaux effectués par le SIEGE 27, sente rue Saint-Etienne au cours de l'année 2022 pour un montant total de **4 506.08 €** qui correspond à du renforcement du réseau Eclairage Publique.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'amortir l'intégralité de cette somme sur le budget de l'année 2023. Ceci se traduira par une inscription en dépenses au compte 042-6811 qui viendra alimenter une recette au compte 040-28041582.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'amortir l'intégralité de cette somme sur le budget de l'année 2023. Ceci se traduira par une inscription comptable comme indiqué ci-dessus.

VIII. Amortissement des subventions d'équipement Assainissement

Monsieur le Maire informe que suite aux remarques formulées par la Trésorerie Générale il convient d'amortir de mettre à jour les amortissements des subventions d'équipement reçues inscrites au compte 131.

Afin de régulariser la situation le maire propose d'amortir les travaux de la Station sur une durée de 50 ans et de 70 ans pour les travaux sur le Réseau.

Cela se traduira par une inscription annuelle au compte :

- 1391-040 pour 31 042 € compensée par une recette au
- 777-042 de 31 042 €.

Ainsi qu'une inscription annuelle au compte :

- 6811-042 de 31 042 € compensée par deux recettes au
- 2813-040 de 11 289 € pour la Station et
- 28158-040 de 19 753 € pour le Réseau.

Pour les subventions d'équipements nouvelles reçues la durée d'amortissement correspondra à la durée d'amortissement du bien subventionné.

IX. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Monsieur le Maire présente la répartition des subventions aux personnes de droit privé comme suit :

NOM	Vote 2023	NOM	Vote 2023
<i>ASPAREL - BARQUET</i>	250 €	<i>AFM neuro musculaire TELETHON - 91</i>	30 €
<i>Club de l'étang - EMANVILLE</i>	250 €	<i>Amis des monuments et sites de l'Eure -</i>	20 €
<i>Foyer Rural - EMANVILLE</i>	250 €	<i>Ass. Aide aux Victimes et Actions -</i>	30 €
<i>Coopérative Scolaire - EMANVILLE</i>	250 €	<i>Association CHARLINE -ROUEN</i>	20 €
<i>La Boule Emanvillaise</i>	250 €	<i>Croix Rouge - LE NEUBOURG</i>	20 €
<i>Le Club des Anciens Combattants</i>	250 €	<i>La CLE - CONCHES</i>	20 €
<i>CFAIE BTP -VAL DE REUIL</i>	105 €	<i>AGIR avec Becquerel - ROUEN</i>	35 €
<i>CFA BTP EVREUX</i>	35 €	<i>Association des Paralysés de France</i>	20 €
<i>Fondation du Patrimoine</i>	50 €	<i>Association PREHANDYS</i>	20 €
<i>Ass Sclérose en Plaque AFSEP- 31</i>	30 €	<i>Association RP de Maistre</i>	35 €
<i>Resto du cœur - CONCHES</i>	30 €		
		TOTAL	2000 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la répartition des subventions aux personnes de droit privé telle que présentée ci-dessus *sous réserve que les bilans annuels soient présentés.*

X. ACHAT DE CHAISES POUR L'ÉGLISE

Monsieur le Maire présente un devis aux membres du Conseil Municipal afin de remplacer les chaises de l'Église qui se sont vraiment dégradées avec le temps.

Ce devis est établi par l'entreprise JSB Mobilier Liturgique spécialisée dans le domaine et basée à Annecy.

Le montant de ce devis est de 2 970 € TTC pour 30 chaises.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident à l'unanimité d'accepter le devis proposé comme ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à commander les dites chaises.

XI. ACHAT DE BANCS POUR LA GARDERIE

Monsieur le Maire présente un devis aux membres du Conseil Municipal afin de répondre aux besoins de la Garderie qui souhaiterait pouvoir installer les enfants à l'extérieur lors des gouters quand c'est possible.

Ce devis est établi par l'entreprise LE Equipements basée à Remoulins.

Le montant de ce devis est de 1 776 € TTC pour 4 bancs.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident

à l'unanimité d'accepter le devis proposé comme ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à commander les dits bancs.

XII. BUDGET ASSAINISSEMENT : DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE DE LA DECISION DE RECOURIR A L'EMPRUNT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour respecter le besoin de réhabilitation du réseau d'assainissement il est nécessaire d'abonder le budget assainissement le temps qu'il puisse être alimenté par des subventions en cours de demande. Le montant emprunté serait de 250 000 euros.

VU l'article L 2122-22 du CGCT,

Article 1

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22, 3° du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à contacter les banques afin de négocier un emprunt pour le budget assainissement.

Cet emprunt sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant exécution.

XIII. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Monsieur le Maire propose que la commune reconduise en 2023 les taux appliqués en 2022 et rajoute la taxe d'habitation sur les résidences secondaires comme demandé par la Direction Générale des Finances.

Pour mémoire :

TAXES	TAUX 2022
FONCIER BATI	30.84%
FONCIER NON BATI	31.23%
TAUX RELAIS CFE	13.86%

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le vote des taux d'imposition 2023 comme suit :

TAXES	TAUX 2023
FONCIER BATI	30.84%
FONCIER NON BATI	31.23%
TAXE HABITATIPON SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	10.99%
TAUX RELAIS CFE	13.86%

XIV. BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires 2023 telles que synthétisées comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	726 884.66 €	726 884.66 €
INVESTISSEMENT	337 036.25 €	337 036.25 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident à l'unanimité l'adoption du Budget Primitif 2023 tel que ci-dessus énoncé.

XV. BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires 2023 telles que synthétisées comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	73 100.90 €	73 100.90 €
INVESTISSEMENT	495 465.34 €	495 465.34 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'adoption du Budget Primitif 2023.

XVI. Livre sur l'histoire d'Emanville

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un livre retraçant l'histoire de notre commune, en collaboration avec un historien/écrivain qui a déjà réalisé plusieurs ouvrages.

Cet historien est venu en 2017 nous exposer sa méthodologie de travail, le principe de construction d'un livre sur une commune, en étroite collaboration avec le conseil municipal, les archives départementales, et quelques anciens de notre commune. Ce travail s'étalerait sur 2 ans, avec une édition de 250 à 280 ouvrages, pour un cout approximatif de 14 000,00 € (en 2017).

Le conseil municipal vote 1 voix « CONTRE » et 7 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS ».

QUESTIONS DIVERSES :

1. Aménagement de la Mare

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a un arbre qui n'a pas pris mais il est garanti et va donc être remplacé. Par ailleurs, il y a une flaque d'eau qui se forme sur le terrain. Il faudrait voir pour surélever cet endroit.

2. Cimetière

Il est avéré qu'un camping-car s'est arrêté au cimetière pour faire le plein d'eau se qui s'apparente à du vol. Il faudrait réfléchir à la possibilité d'installer un autre système comme un bouton poussoir par exemple pour limiter la possibilité de se servir de grandes quantités.

Et, indépendamment, de ce fait il y a également parfois des vols de fleurs.

Par ailleurs, un membre du conseil demande pourquoi il y a certains endroits qui ne sont pas gravillonnés comme le reste du cimetière. C'est parce qu'à ces endroits précisément il y a des tombes d'enfants.

3. Rue d'Avrilly

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les centrales de productions d'enrobé ayant repris les entreprises vont pouvoir réparer la route dégradée par les travaux d'Enedis et STGS dans la rue d'Avrilly.

Par ailleurs, un membre du conseil évoque l'aspect inesthétique des flèches de marquage faites pour recenser les bouches d'eau.

N'ayant plus d'autre question, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h00.